

Programme formation continue des avocats

Juillet 2025

Thème : L'avocat en assistance éducative à 360 degrés : Fondamentaux, pratique et actualités

Date : Mercredi 9 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 3

Objectifs :

- *Être à jour des dernières réformes «phares» en matière d'assistance éducative et protection de l'enfance*
- *Comprendre la place grandissante qui est faite à la parole de l'enfant en assistance éducative sous la pression des instances internationales*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Dernières réformes « phares » et jurisprudence en assistance éducative et protection de l'enfance
- Comprendre la place grandissante qui est faite à la parole de l'enfant en assistance éducative sous la pression des instances internationales
- Guide récent de la H.A.S. en termes d'évaluation du danger dans le dossier en assistance éducative

➤ Moyens pédagogiques : Power point et carte mental

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Emmanuelle GOBY, Avocate au Barreau de Paris, Administratrice de l'IDFP (Institut du droit de la famille et du patrimoine), Secrétaire et administratrice de CLIA (Association Internationale des Auditeurs d'enfants)

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.